

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ EST**

Direction en charge : Développement territorial

OBJET : Approbation du rapport de gestion et des comptes annuels de NOVIM pour l'exercice 2022

Le 8 novembre 2023 à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est, convoqué le 2 novembre 2023 et affiché le même jour, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, à Feurs, à la salle de l'Equi'Forum (Hippodrome de Feurs, Bd de l'Hippodrome).

Présents : M. Sylvain DARDOULLIER, M. Gilles DUPIN, Mme Catherine PALMIER, M. Jacques LAFFONT, M. Patrick MATHIEU, M. Christian BLANCHARD, M. Michel NEEL, Mme Jeanine RONGERE, M. Pierre VERICEL, M. Christophe GUILLARME, Mme Simone COUBLE, M. Jacques DE LEMPS, M. Pascal VELUIRE, Mme Marianne DARFEUILLE, Mme Mireille GIBERT, M. Claude MONDESERT, M. Mathieu MOURAGNE, Mme Catherine POMPORT, M. Georges REBOUX, M. Christian VILAIN, M. Marc RODRIGUE, Mme Catherine EYRAUD, M. Christian DENIS, Mme Marie-Antoinette BENY, M. Thomas CHABANNES, M. Philippe MIKHAILOFF, M. Serge PERCET, M. Georges ROCHETTE, M. Gérard MONCELON, M. Jérôme BRUEL, M. Laurent MIOCHE, M. Christian MOLLARD, Mme Régine TERRAILLON, M. Henri BONADA, M. Julien DUCHE, M. Marc TISSEUR, M. Bruno CHALAYER, M. Didier BERNE, M. Patrick DEMMELBAUER, M. Pierre SIMONE, M. Gilles COURT, M. Dominique RORY, M. Jean-Luc POYADE, M. Frédéric LAFOUGERE, M. Yves GRANDRIEUX, M. Bruno COASSY, Mme Ghislaine DUPUY, M. Pascal TISSOT, M. Robert FLAMAND, M. Michel BONNAND, M. Jean-Pierre BRUYERE, Mme Brigitte CHANCRIN, M. Dominique DECHANDON, M. Gérard DUBOIS, M. Christophe LALLEMAND, Mme Catherine RIOUX, Mme Valérie TISSOT, M. Bertrand VALLA, Mme Véronique CHAVEROT

Pouvoirs : Mme Françoise DUFOUR donne pouvoir à M. Gilles DUPIN, Mme Magali BLEIN donne pouvoir à M. Sylvain DARDOULLIER, Mme Maryvonne MOUNIER donne pouvoir à M. Michel NEEL, M. Jérôme PIGERON donne pouvoir à M. Marc RODRIGUE, Mme Sylvie DELOBELLE donne pouvoir à M. Christian VILAIN, M. Sébastien DESHAYES donne pouvoir à M. Robert FLAMAND.

Absents remplacés : M. Jean-François RASCLE remplacé par Mme Laila GAUTHIER, M. Gilbert GRATALOUPI remplacé par M. THIVILLIER Patrick, M. Jean-Luc LAVAL remplacé par Mme Nathalie COMMEAT.

Absents excusés : M. Jean-Marc GALLEY.

Absents : M. Georges SUZAN, M. Laurent THOMAS.

Secrétaire de séance : M. Jérôme BRUEL.

Nombre de membres en exercice : 71
Nombre de membres présents : 59
Nombre de membres supplées : 3
Nombre de pouvoirs : 6
Membres absents non représentés : 3
Nombre de votants : 68
Nombres de vote
POUR : 67
CONTRE :
ABSTENTIONS :
NPPAV : 1

RAPPEL et REFERENCE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1524-5,

Vu les Statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Vu le Pacte d'actionnaires de NOVIM,

Vu le rapport de gestion de NOVIM, les Etats financiers et le rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels pour l'exercice 2022,

MOTIVATION et OPPORTUNITE

L'article L.1524-5 du CGCT dispose que : « les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration (...) ».

La Communauté de Communes de Forez-Est, étant actionnaire de la Société NOVIM, doit donc procéder à l'approbation du rapport de gestion et des états financiers de ladite société.

CONTENU

Le compte de résultat de l'exercice 2022 de NOVIM enregistre un résultat net de 21 293 €

Soit : (- 343 831 € sur le fonctionnement, + 193 013 € sur les opérations propres, + 70 216 € sur les opérations patrimoniales et + 101 925 € sur les concessions de travaux à risque et opérations immobilières)

Les évènements significatifs intervenus au cours de l'année 2022 :

- Modification de l'actionnariat de NOVIM :

La Caisse des Dépôts et des consignations a acheté 46 500 actions à BPI France au prix de 7,09€ par action soit un montant total de 329 685 €.

Au 31 décembre 2022, le montant du capital social s'élève à 5 586 899.64 €

- Mouvements de personnel avec le départ et le recrutement de deux cadres opérationnels et le recrutement d'un référent administratif et financier.

NOVIM compte 12 salariés soit l'équivalent de 11.31 personnes à temps plein.

- Les nouvelles opérations significatives confiées à NOVIM sont :
 - ✓ Mandat pour la zone d'aménagement Pierre Séward pour Roanne Agglomération,
 - ✓ AMO zone espace Valmy pour Roannais Agglomération,
 - ✓ Conduite d'opération IRSAM à Lyon,
 - ✓ Groupe scolaire à Villard.

VOTE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

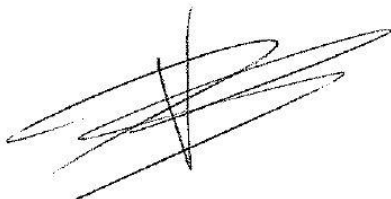
- Approuver le rapport de gestion, les Etats financiers et le rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels de NOVIM relatifs à l'exercice du 01 janvier au 31 décembre 2022,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant, pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

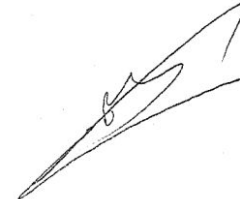
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président
M. Pierre VERICEL



Le secrétaire de séance
M. Jérôme BRUEL



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 – www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes de Forez-Est, Direction Générale, BP 13, 13 Avenue Jean Jaurès 42 110 FEURS étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services compétents du Ministère de l'Intérieur de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal »

042-200065894-20231108-20230060811-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/11/2023

Date de mise en ligne : 16/11/2023